

Auvergne-Rhône-Alpes France Relance et transition écologique

Des moyens dédiés aux entreprises TPE/PME, ETI et grands groupes

*La transition écologique: une opportunité
d'innovation, de compétitivité et d'adaptation aux attentes des marchés et des citoyens.*



Le présent document liste les outils et dispositifs d'accompagnement portés par l'ADEME, Agence d'Etat et Agence de la transition écologique et ses partenaires. Vous retrouverez sa dernière version actualisée sous le lien suivant : <https://auvergne-rhone-alpes.ademe.fr/>

Vous souhaitez connaître et réduire l'impact environnemental de votre entreprise

- **Le « Diag Eco-Flux », outil de diagnostic des économies d'eau, énergie, matière et déchets**
Cet accompagnement premium personnalisé sur douze mois est à destination des PME, ETI et grands groupes du secteur de l'industrie, de la distribution, de l'hôtellerie et de la restauration dont l'effectif de site est compris en 20 et 250 salariés. Effectué en relation avec un expert, ce dispositif identifie des économies concrètes et mesurables avec un retour sur investissement inférieur à un an.
 - Coût : 1 000 € (20-49 salariés) et 1 500 € (50-250 salariés)
 - S'inscrire facilement : <http://diagecoflux.bpifrance.fr/>

Pour les **entreprises de moins de 20 salariés**, une prestation équivalente est mise en oeuvre par les réseaux des Chambres de Commerce et d'Industrie et les Chambres des Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne-Rhône-Alpes.

 - <https://www.auvergne-rhone-alpes.cci.fr/cci/environnement>
 - <https://www.crma-auvergnerhonealpes.fr/gerer/environnement>
- **Prêt vert ADEME-Bpifrance**
Pour financer les actions préconisées par le « Diag Eco-Flux » ou d'autres projets accompagnés par l'ADEME, ce prêt vert, garanti et bonifié, finance les investissements de TPE, PME et ETI visant à maîtriser et diminuer les impacts environnementaux des procédés (économie circulaire, performance énergétique des sites, mobilité « zéro carbone » des salariés et des marchandises,

innovation des produits ou des services en matière de protection de l'environnement et/ou permettant une réduction de la consommations d'énergie).

- Montant : de 10 000 € à 1 000 000 €.
- Durée : de 3 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum.

Plus d'information : <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Vert-ADEME>

- **Le prêt « Economie d'énergie » par Bpifrance**

Garanti et bonifié grâce aux certificats d'économies d'énergie (CEE) portés par le Ministère de l'écologie, il s'adresse aux PME de plus de trois ans engageant un programme d'investissements dans le but d'améliorer leur efficacité énergétique. Il finance les équipements éligibles aux CEE des secteurs « bâtiment tertiaire » et « industrie » ainsi que les prestations, matériels et travaux.

- Montant jusqu'à 500 000 €.
- Durée : de 3 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum.

Plus d'information sur [BpiFrance](https://www.bpifrance.fr)

Autres dispositifs

Le **Plan d'accélération de la transition écologique des TPE PME** présente d'autres outils consultables (Réseau d'entrepreneurs engagés le climat, Climatomètre, 2^{ème} promotion de l'accélération TE, volontaire territorial en entreprise, etc.)

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2020.06.05_dp_plantpepme_projet-vf.pdf

Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires

D'octobre 2020 à fin 2021, un Crédit d'Impôts de 30% pour les TPE/PME sera dédié à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires. Plafonné à 25 000 €, il concernera les travaux d'isolation thermique des parois opaques et vitrées et d'équipements de chauffage, de refroidissement, de climatisation et de ventilation des locaux.

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme>

Vous souhaitez décarboner votre activité

Le volet transition écologique de « France Relance » soutient et accompagne la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur industriel. Les dispositifs suivants sont à votre disposition :

- **Efficacité énergétique des procédés et des utilités dans l'industrie**, selon le montant de l'investissement :
 - Pour les **projets inférieurs à 3 millions d'euros**, le processus de demande de subvention passe par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). La liste des opérations éligibles et les modalités de soutien sont disponibles sur le lien suivant <https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-decarbonation-des-outils-de-production-industrielle>.

Ce guichet se clôture le **31 décembre 2022**

L'aide s'adresse aux entreprises industrielles qui réalisent un investissement dans un bien, inscrit à l'actif immobilisé et affecté à une activité industrielle sur le territoire français, lorsque ce bien relève de l'une des 3 grandes familles et 18 catégories suivantes :

1. Matériels de récupération de force ou de chaleur (11 catégories de biens) ;
2. Matériels destinés à l'amélioration du rendement énergétique d'appareils ou d'installations (3 catégories de matériels) ;
3. Matériels moins émetteurs de gaz à effet de serre, alternatifs à des matériels ou des procédés alimentés par des énergies fossiles (4 catégories).

- Pour les **projets d'investissements supérieurs à 3M€ : Appel à projet IndusEE**. Il soutient les investissements permettant de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre des sites industriels, sous la forme de subventions.

Cet appel à projets sera reconduit en 2021 et 2022.

Exemples :

- Remplacement ou mise en place d'un process industriel ou d'une utilité par un équipement/technologie énergétiquement plus performant
- Mise en place d'équipements de récupération de chaleur avec valorisation sur le même équipement ou par production d'électricité

Consultation des modalités 2020 : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/IndusEE2020-162?ref=IndusEE2020-162>

- **Biomasse Energie et Entreprises, deux dispositifs selon la puissance de l'installation :**

- Pour une production de chaleur inférieure à 12 000 MWh/an, les projets de chaudières biomasse sont soutenus par l'appel à projets régional AURABOIS. Il prévoit une aide à l'investissement : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201005/aurabois2021-2>

Clôture : 15 janvier puis 4 juin 2021.

- Pour une production de chaleur supérieure à 12 000 MWh/an, **Appel à projets BCIAT 2020 « Biomasse Energie et Entreprises »** : afin de soutenir la chaleur industrielle bas carbone et l'usage de chaudières biomasse, il prévoit une aide à l'investissement et un mécanisme de soutien au fonctionnement pour compenser les coûts additionnels liés à l'utilisation de combustibles décarbonés en substitution d'énergies fossiles.

Cet appel à projets sera reconduit en 2021 et 2022.

Exemples :

- *Conversion d'une chaufferie fioul ou gaz naturel au bois-énergie*
- [54 exemples d'installation biomasse en entreprise](#)

Consultation des modalités 2020 : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/BCIAT2020-173>

- **Appel à projets « Énergie CSR »** pour poursuivre le développement d'unités permettant la valorisation de 1,5 million de tonnes de combustibles solides de récupération (CSR) par an d'ici 2025. Les CSR désignent des déchets non dangereux, non recyclés dans les conditions technico-économiques actuelles, qui ont été préparés en vue d'être utilisés à des fins de valorisation énergétique en substitution d'énergies fossiles. Il s'agit d'entrer dans une logique de préparation d'un combustible, même si les CSR gardent leur statut de déchet.

Clôture : 14 janvier 2021 puis 14 octobre 2021.

Consultation et dépôt des projets sur :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201020/energiecsr2020-144>

- **Pour information** : d'autres appels à projets sont susceptibles d'être publiés prochainement sur la plateforme <https://agirpoulatransition.ademe.fr/>. Le présent document sera complété et actualisé au fil de l'eau et transmis aux relais de l'information.

Vous souhaitez investir dans le recyclage des plastiques

- **Appel à projets ORPLAST - Objectif Recyclage PLASTiques** soutient financièrement l'intégration de matières plastiques recyclées (MPR) par les **PME plasturgistes** qui transforment la matière première en produits, en prenant en compte les contraintes techniques réelles pour adapter les systèmes productifs. Les études de faisabilité et les investissements sont éligibles.

Dépôt des dossiers : 1^{er} décembre 2020, puis 1^{er} mars, 1^{er} juillet, 1^{er} décembre 2021, 1^{er} avril, 15 septembre 2022

Exemples :

- Investissements dans des outillages ou des lignes d'injection adaptées à l'incorporation de MPR dans les produits plastiques
- Etudes de faisabilité, arrêts de ligne, dépenses d'essais réalisés en interne ou par un prestataire

Consultation et dépôt de candidature sur : <https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/20200922/orplast2020-168>

Vous souhaitez utiliser de l'hydrogène vert

Deux appels à projets ont été publiés le 14 octobre 2020 :

- **Ecosystèmes territoriaux hydrogène**
Il aide des investissements qui associent les infrastructures de production / distribution d'hydrogène, et les usages de l'hydrogène (industriels, mobilité, applications stationnaires d'alimentation électriques).

Dates de relèvement des projets : 17 décembre 2020, 16 mars, 14 septembre 2021.

Consultation et dépôt de candidature sur : <https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/20201013/ecosysh22020-165>

- **Appel à projets briques technologiques et démonstrateurs hydrogène**
Il soutient des travaux d'innovation améliorant les composants et systèmes liés à la production, au transport d'hydrogène et à ses usages.
Quatre types de projets sont soutenus : briques technologiques, composants et systèmes innovants / pilotes industriels et réseaux pour fourniture temporaire ou localisée d'énergie / nouveaux véhicules / grands démonstrateurs d'électrolyse d'une puissance supérieure à 20 MW.

Appel à projets ouvert au fil de l'eau jusqu'au 31/12/2022.

Consultation et dépôt de candidature sur : <https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/20201013/inodemo-h22020-176>

Vos contacts en Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Contact	Thématiques – Expertises – Départements
Eliot MAGNIN eliot.magnin@ademe.fr 04 73 31 52 84	Décarbonation de l'industrie sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Olivier GILLET olivier.gillet@ademe.fr 04 72 83 84 50	Energie en entreprises pour les départements 01, 07, 26, 38, 69, 73 et 74 Hydrogène et industrie
Pierre LAURENT pierre.laurent@ademe.fr 04 73 31 52 94	Energie en entreprises pour les départements 03, 15, 42, 43 et 63
Nelly LAFAYE nelly.lafaye@ademe.fr 04 73 31 52 90	Réseaux de chaleur, chaufferies bois et approvisionnement bois pour les départements 03, 15, 42, 43 et 63
David BREMOND david.bremond@ademe.fr 04 72 83 46 29	Réseaux de chaleur, chaufferies bois et approvisionnement bois pour les départements 01, 07, 26, 38, 69, 73 et 74
Léonard BONIFACE leonard.boniface@ademe.fr 04 72 83 46 08	Gestion et valorisation industrielle des déchets / matières premières recyclées / CSR
Hervé BAFFIE hervé.baffie@ademe.fr 04 72 83 46 07	Hydrogène

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr



[@ademe](https://twitter.com/ademe)